

Décision n° 2020-70

**RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE**

---

Le Directeur général,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14,

Vu la délibération n° A19-5bis-3quinquies du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019,

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF et la Commune LE VESINET (78) en date du 30 août 2018.

**Décide :**

**Article 1 :** L'affectation d'un montant de minoration foncière de deux cent soixante-seize mille deux cinquante euros (276 250€) à l'opération dite « Place de la Gare », contribuant à la réalisation de 98 logements locatifs sociaux (1 105 m<sup>2</sup> de surface utile correspondant à 44% de la maîtrise par l'EPFIF), située dans la commune du Vésinet (parcelle cadastrée section AN n°306).

**Article 2 :** Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris

Le 24/10/2020

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**